



Quelques décisions récentes

Dans ce dossier où le MRAP s'était constitué partie civile par l'intermédiaire de ses avocates, Maîtres Kaltoum GACHI et Vanessa ZENCKER, Éric Zemmour était poursuivi des chefs d'injures racistes et de provocation à la haine publiques pour son odieuse diatribe à l'encontre de l'islam et de l'immigration prononcée en 2019 lors de la « *Convention de la droite* ». L'homme politique d'extrême droite avait été condamné en première instance, avant d'être relaxé par la Cour d'appel de Paris, en septembre 2021. Saisie par les parties civiles, indignées par cette décision incompréhensible, la Cour de cassation avait cassé l'arrêt en cause, reprochant notamment à la Cour d'appel de ne pas avoir procédé « *à une analyse globale des propos poursuivis, éclairés par tous les éléments extrinsèques* », afin d'être en mesure de déterminer si ceux-ci visaient un groupe protégé, entrant dans les prévisions de la loi. L'affaire a donc été renvoyée devant la Cour d'appel de Paris, autrement composée. Par une décision du 22 février 2024, celle-ci a déclaré Éric Zemmour définitivement coupable des faits qui lui étaient reprochés, confirmant ainsi le jugement initial de la 17^e chambre correctionnelle. Selon les termes de la Cour, l'ancien polémiste a professé « *un discours de haine qui ne correspond pas aux valeurs qui sous-tendent la Convention européenne des droits de l'homme* » et son intention délictueuse ne fait aucun doute. Elle précise par ailleurs que « *le groupe visé est constitué des immigrés de confession musulmane venant d'Afrique, et non de toute la communauté musulmane, soit un groupe de personne déterminé tant par leur origine que par leur religion* ». La Cour d'appel de Paris juge enfin que « *les propos poursuivis, par leur outrance, leur*

Le 13 février 2024, la Cour de cassation a rendu un arrêt susceptible d'avoir une incidence importante quant à l'application des procédures dites accélérées (dont la comparution immédiate) en matière de délits de presse. La haute juridiction a en effet accepté de renvoyer deux questions prioritaires de constitutionnalité (QPC), dans la procédure engagée contre une personne pour provocation publique et directe non suivie d'effet à commettre un crime ou un délit. Pour bien comprendre l'intérêt de ces QPC, il n'est pas inutile de se rappeler que la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, dite aussi « loi contre le séparatisme », a rendu la procédure de comparution immédiate applicable à certaines infractions à caractère raciste relevant du droit de la presse (comme la provocation à la haine, les injures racistes ou encore la contestation de crime contre l'humanité). Dans le principe, il s'agit de sanctionner les abus les plus graves et manifestes de la liberté d'expression, en particulier sur les réseaux sociaux. Ainsi, cette procédure rapide de jugement ne concerne pas les contenus contrôlés par des directeurs de publication, de manière à ce que la procédure pénale spécifique prévue par la loi de 1881 ne soit réservée qu'aux journalistes. La première question portait à cet égard sur la conformité des dispositions de l'article 397-6, alinéa 2, du Code de procédure pénale, aux principes constitutionnels d'égalité et de liberté d'expression. La seconde question, quant

mépris et leur gravité, loin de participer à ce débat d'intérêt général, dépassent les limites admissibles de la liberté d'expression et constituent une injure dont la répression est une restriction à la liberté d'expression nécessaire dans une société démocratique ». Éric Zemmour a écopé d'une peine de 15 000 euros d'amende, outre le paiement de diverses sommes aux associations antiracistes.

[Cliquez ici pour consulter la décision :](#)
Cour d'appel de Paris, Pôle 2, Ch. 7, 22 février 2024, MRAP et autres c/ E. Zemmour

Et aussi :

En France, la question du racisme anti-Asiatiques est assez peu abordée. Le 15 mars 2023, l'étude REACTAsie, publiée par le Défenseur des droits, mettait en lumière ce phénomène. Basée sur des entretiens biographiques menés auprès de jeunes diplômés, cette étude révèle les multiples formes de discriminations et de racisme auxquelles les individus perçus comme d'origine asiatique sont exposés dans différents domaines de la vie. Pour la consulter, **[cliquez ici](#)**.

Le 18 janvier dernier, le Défenseur des droits a émis un avis s'agissant de la proposition de loi n° 420 relative au régime juridique des actions de groupe. Ce texte, adopté le 8 mars 2023 par l'Assemblée nationale, a été discuté au Sénat en séance publique les 6 et 7 février 2024, qui l'a adopté en première lecture, avec modifications. Parmi les avancées par rapport au droit existant permises par cette proposition de loi, la Défenseure des droits salue en particulier l'élargissement de la qualité pour agir. Il convient en effet de rappeler qu'en l'état actuel du droit, seuls les syndicats ont la faculté d'initier une action de groupe en matière de discriminations subies dans l'emploi. Les associations peuvent le faire pour les cas de refus d'embauche et de stage uniquement. Une association telle que le MRAP pourrait désormais, grâce à ce texte, initier une action de groupe pour discrimination en cours de carrière. Pour consulter l'avis, **[cliquez ici](#)**.

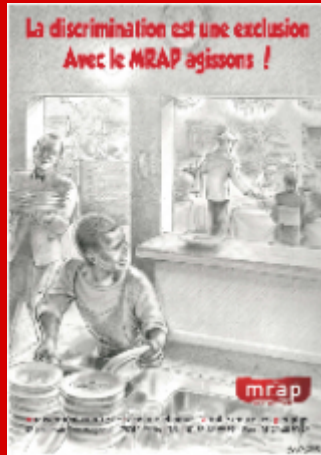
Le bilan 2023 des atteintes à caractère raciste, xénophobe ou antireligieux en

à elle, portait sur la conformité, ou non, à la Constitution de l'article 65-3 de la loi du 29 juillet 1881, et notamment au principe fondamental reconnu par les lois de la République (PFRLR) de procédure spéciale applicable aux délits de presse, aux droits de la défense et à la liberté d'expression. Dans sa décision, la Cour de cassation considère que « *les moyens tirés de ce qu'existerait un principe fondamental reconnu par les lois de la République selon lequel les délits de presse, d'une part, ne pourraient pas être jugés par le tribunal correctionnel selon une procédure d'urgence, d'autre part, seraient soumis à des règles particulières d'acquisition ou d'interruption de la prescription de l'action publique, soulèvent des questions qui peuvent être regardées comme nouvelles* ». Aussi, cela justifie le renvoi des questions au Conseil constitutionnel, lequel dispose de trois mois pour se prononcer. Il peut déclarer les dispositions conformes – le procès reprend alors devant le tribunal saisi en premier lieu – ou contraires à la Constitution – la disposition concernée est abrogée.

[Cliquez ici pour consulter la décision :](#)
Cour de cass., chambre criminelle, 13 février 2024, pourvoi n° 23-90.018

Le 6 mars 2024, l'Assemblée nationale a adopté une proposition de loi « *visant à renforcer la réponse pénale contre les infractions à caractère raciste, antisémite ou discriminatoire* ». Elle traduit au plan législatif deux mesures du plan de « *lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine* » que le MRAP a portées. Le texte ouvre d'abord la possibilité aux tribunaux correctionnels de délivrer un mandat d'arrêt ou de dépôt contre l'auteur d'une infraction grave à caractère raciste. Il convertit par ailleurs en délits les contraventions prévues pour réprimer l'injure, la diffamation ainsi que la provocation à la haine non publiques à caractère raciste ou discriminatoire. Enfin, une circonstance aggravante s'appliquera si l'auteur est une personne dépositaire de l'autorité publique. Pour lire la proposition, que le Sénat doit désormais examiner, **[cliquez ici](#)**.

France, sur la base des chiffres publiés le 20 mars 2024 par les services statistiques du ministère de l'intérieur, est alarmant. Après une hausse modérée entre 2021 et 2022 (+5%), les actes identifiés comme tels par les services de sécurité ont très fortement augmenté durant l'année 2023 (+32%). Pour y accéder, [cliquez ici](#).



Vous avez été confronté.e à un contenu à caractère raciste, antisémite ou anti-LGBT et souhaitez lutter contre la propagation des discours de haine en ligne ? Signalez-à PHAROS en [cliquant ici](#).



Audiences récentes et à venir

Jeudi 1er février 2024,

Audience concernant M. Salime Mdéré, premier vice-président du conseil départemental de Mayotte, poursuivi pour provocation à la haine ou à la violence raciste et provocation d'atteinte volontaire à la vie, en raison de propos tenus à la télévision au sujet des jeunes étrangers en situation irrégulière vivant dans ce département français.

Avocat : Maître Philippe PRESSECQ

Juridiction : Tribunal correctionnel de Saint-Denis de La Réunion

Délibéré rendu le 7 mars 2024 :

condamnation à trois mois de prison avec sursis et à 10.000 euros d'amende pour provocation à commettre un crime ; relaxe du chef de provocation à la haine.

Jeudi 15 février 2024,

Audience concernant un dentiste, poursuivi pour injures publiques en raison de l'origine et de l'orientation sexuelle, ainsi que provocation à la haine. A l'été 2021, alors que la stèle à la mémoire de Simone Veil implantée à Perros-Guirec (Côtes-d'Armor) avait été plusieurs fois dégradée, le prévenu avait distribué des tracts haineux dans les boîtes aux lettres des habitants.

Avocate : Maître Charlotte MEHATS

Juridiction : Tribunal correctionnel de Saint-Brieuc

Délibéré rendu le jour même :

condamnation à six mois de prison avec sursis, à une amende de 5 000 euros ainsi qu'au paiement de diverses sommes aux parties civiles, dont le MRAP ; relaxe du chef de provocation à la haine.

Derniers communiqués

Faits racistes : le MRAP inquiet

(publié le 21 mars 2024)

Le MRAP a examiné les relevés de faits racistes (constitués au trois cinquièmes de provocations, d'injures, de diffamations) publiée par le Ministère de l'Intérieur (chiffres du Service statistique ministériel de la sécurité intérieure)... [lire la suite](#)

La France doit cesser de livrer des armes à Israël !

(publié le 20 mars 2024)

Vendre des armes qui vont être utilisées contre des civils est interdit, car c'est participer à un crime de guerre et potentiellement à un crime contre l'humanité. Le Canada vient d'annoncer la fin de la vente d'armes à Israël. La France doit en faire autant et... [lire la suite](#)

21 mars - Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale

(publié le 20 mars 2024)

L'Assemblée générale de l'ONU a institué, en octobre 1966, la journée du 21 mars « Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale ».

Cette journée commémore la... [lire la suite](#)

Zemmour définitivement condamné pour ses propos racistes tenus à la « Convention de la droite »

(publié le 1er mars 2024)

Saisie après renvoi de cassation, la Cour d'appel de Paris a rendu ce 22 février son verdict dans la procédure dirigée contre Éric Zemmour, qui était poursuivi pour ses propos nauséabonds tenus le 28

Jeudi 23 mai 2024,
audience sur le fond, après renvoi,
concernant Éric Zemmour et le président
du directoire du groupe Canal +,
poursuivis pour provocation à la
discrimination et injure publiques racistes,
après des propos sur les mineurs isolés,
qualifiés par le polémiste de « voleurs »,
d'« assassins » et de « violeurs » sur
CNews en septembre 2020.

**Avocat : Maître Jean-Louis
LAGARDE**

Juridiction : Cour d'appel de Paris

Mardi 18 juin 2024,
audience de renvoi concernant quatre
dirigeants du FN (dont trois sont toujours
des cadres du RN), à savoir Jean-
François JALKH, Sophie MONTEL,
Steeve Briois et Marie-Thérèse COSTA-
FESENBECK, poursuivis, comme auteur
principal pour le premier ou comme
complices pour les autres, du chef de
provocation publique à la discrimination
raciste, suite à la publication d'un guide
prônant la priorité nationale pour les
municipales de 2014.

Avocat : Maître Bernard SCHMID
**Juridiction : Tribunal correctionnel
de Nanterre**

septembre 2019 lors de la « Convention
de la droite », diffusée à la télévision. Le
MRAP avait naturellement saisi la justice...

[lire la suite](#)

Missak et Mélinée Manouchian au Panthéon, enfin !

(publié le 6 février 2024)

Ce 21 février, Missak Manouchian sera
inhumé au Panthéon avec sa femme
Mélinée lors d'un hommage solennel à
l'occasion des 80 ans de son exécution. A
l'heure où le racisme gangrène toujours
notre société, où les migrants sont rendus
responsables de tous les maux... **[lire la
suite](#)**

79ème anniversaire de la libération d'Auschwitz

(publié le 27 janvier 2024)

La bête immonde se montrait au grand
jour. Le 27 janvier 1945, il y a 79 ans, les
troupes soviétiques pénétraient dans
Auschwitz pour y trouver autour d'un
monceau de cadavres, quelques
 survivants torturés, affamés, malades...

[lire la suite](#)

Le Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples, association créée en 1949, est une association nationale d'éducation populaire, agréée Education Nationale, une Organisation Non Gouvernementale dotée du statut consultatif auprès des Nations Unies et une association membre de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme.

Pour toute question, suggestion, requête ou pour exercer votre droit d'accès, de rectification et d'opposition concernant vos données : 01 53 38 99 94 / juridique@mrp.fr

© 2024 MRAP

[Auteur : Service Juridique](#)

<https://fr-fr.facebook.com/MRAPOfficielNational>

<https://twitter.com/MrapOfficiel>

Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit.e sur la liste de diffusion de la lettre
d'information juridique du MRAP.

[Se désinscrire](#)

